



## Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 11 février 2021

Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,  
M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE  
HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT,  
Présidente du Conseil de l'Action sociale,  
Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale.

---

### **Article 7 : SA/Cc/2021/0141/581.16**

**Ordonnance de police temporaire – Autorisation de placement d'une signalisation à la chaussée Brunehault à 7850 Petit-Enghien, du 01 février 2021 au 31 mars 2021, suite aux travaux d'un giratoire réalisée par la S.A. SIGNAROUTE de 5100 Nannine pour le compte du Service Public de Wallonie "SPW" - District de Soignies.**

---

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale, en son article 130 bis qui stipule que « le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Vu l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance de police temporaire en matière de police sur la circulation routière dans le cadre d'un chantier sis à la chaussée Brunehault à 7850 Petit-Enghien à 7850 Petit-Enghien délivré par le Collège communal en date du 15 octobre 2020, réf. SA/Cc/2020/0908/581.16, pour la période du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021 ;

Considérant la demande de prolongation du 03 février 2021 de la S.A. SIGNAROUTE, sise rue des Salamandres, 9 à 5100 Nannine (081/51.06.80), tendant à obtenir l'autorisation d'installer une signalisation à la chaussée Brunehault à 7850 Petit-Enghien, du 01 février 2021 au 31 mars 2021 inclus, dans le cadre de travaux pour la réalisation d'un giratoire à la sortie de l'autoroute E429 à réaliser pour le compte du Service Public de Wallonie "SPW" - District de Soignies ;

Considérant que l'ensemble des travaux consistent en la réalisation d'un giratoire à la sortie de l'autoroute E429 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront en une phase ;

**SA/Cc/2021/0141/581.16 - suite n°1**

Considérant que la signalisation nécessaire pour la mise en place de ce chantier sera prise en charge et mise en place par la S.A. SIGNAROUTE de 75100 Nannine, conformément au plan annexé à la présente ordonnance ;

Vu l'avis favorable du 12 mars 2020 du Service Infrastructures de l'Administration communale de la Ville d'Enghien ;

Après échange de vues entre les membres de la présente Assemblée.

**DECIDE,**

**Article 1er :** L'ordonnance de police temporaire en matière de police sur la circulation routière dans le cadre d'un chantier sis à la chaussée Brunehault à 7850 Petit-Enghien à 7850 Petit-Enghien délivré par le Collège communal en date du 15 octobre 2020, réf. SA/Cc/2020/0908/581.16, pour la période du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021, est prorogée du 01 février 2021 au 31 mars 2021.

**Article 2 :** La S.A. SIGNAROUTE de 5100 Nannine est autorisée à placer une signalisation à la chaussée Brunehault à 7850 Petit-Enghien, du 01 février 2021 au 31 mars 2021 inclus, dans le cadre d'un chantier réaliser pour le compte du Service Public de Wallonie "SPW" - District de Soignies.

Les travaux de la réalisation d'un giratoire à la sortie de l'autoroute E429.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire pour la mise en place de ce chantier sera prise en charge et mise en place par la S.A. SIGNAROUTE de 75100 Nannine, conformément au plan annexé à la présente ordonnance.

**Article 4 :** Les infractions à ces dispositions réglementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29ter de ces mêmes lois coordonnées.

**Article 5 :** Cette ordonnance de police sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur dès qu'elle aura été portée à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

**Article 6 :** Cette ordonnance de police sera transmise pour information aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne, ainsi qu'au demandeur pour lui servir de titre.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Collège communal,

La Directrice Générale,  
(s) Rita VANOVERBEKE.

Le Président,  
(s) Olivier SAINT-AMAND.

Pour expédition conforme, le 12 février 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.